

Luxembourg, le 21 novembre 2024

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	SEDIF Eau potable
Numéro du projet :	20230572
Pays :	France
Description du projet :	Programme de travaux 2025 à 2029 pour l'amélioration de l'outil de production et de distribution de l'eau potable du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).
EIE exigée :	Non

Ceci est un programme d'investissement constitué de nombreuses composantes. Il est attendu qu'aucune de ces composantes ne nécessitera une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le promoteur du projet, le Syndicat des eaux d'Île-de-France (ci-après « SEDIF »), assure le service d'alimentation en eau potable d'environ quatre millions d'habitants dans l'agglomération de Paris. Le projet concerne principalement le renouvellement d'usines d'eau potable, ainsi que le renouvellement de réservoirs et de stations de pompage. Le projet devra surtout assurer que les installations demeurent conformes aux directives européennes applicables, telles que la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) et la directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (2020/2184/UE).

Le projet s'inscrit dans le Plan Pluriannuel d'investissement et dans le Schéma Directeur des réserves du SEDIF.

Procédure d'évaluation stratégique

En France, pour chaque bassin hydrographique, un SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la gestion de l'eau) est adopté et mis à jour tous les six ans. Ces SDAGE intègrent une analyse selon l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En conséquence, une telle analyse n'est pas nécessaire pour ce projet. Le SDAGE 2022-2027² du bassin Seine Normandie a été adopté le 23 mars 2022.

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans la méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

² [SDAGE 2022-2027 | Agence de l'Eau Seine-Normandie \(eau-seine-normandie.fr\)](https://eau-seine-normandie.fr)



Luxembourg, le 21 novembre 2024

Procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Si applicable, l'évaluation des incidences environnementales de chaque composante est réalisée dans le cadre du dossier Loi sur l'eau³ incluant l'évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, ainsi que sur des zones Natura 2000.

D'après le SEDIF, aucune composante du projet n'a nécessité une étude d'impact environnemental (EIE) selon la directive 2011/92/UE, modifiée par la directive 2014/52/CE. L'autorité environnementale compétente du projet est la DRIEE (Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie d'Ile-de-France).

Cependant, étant donné que le programme d'investissement pourra être modifié lors de révisions annuelles (en ce qui concerne la nature et l'emplacement des composantes), de nouvelles composantes pourront être incluses dans le champ d'évaluation d'une EIE par l'autorité compétente selon la Directive 2011/92/CE telle que modifiée par la Directive EIE 2014/52/CE. Dans le cas où une composante nécessite une EIE complète, sa mise en œuvre ne pourra pas commencer sans avoir toutes les approbations nécessaires de la part de l'autorité compétente. Dans ce cas, la Banque exigera du promoteur une copie complète de l'EIE pour publication sur son site internet.

Evaluation appropriée

D'après le promoteur, aucune composante du projet n'affecte une zone de protection de la nature.

Impacts Environnementaux

De manière générale, l'impact du projet sera bénéfique pour l'environnement sur le long terme par la préservation des ressources d'eau (notamment pour les composantes visant la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable).

Des effets négatifs sur l'environnement peuvent apparaître pendant les phases de construction. Mais ils seront temporaires et localisés et sont typiques pour des chantiers de construction (bruit, trafic de camions, nuisance visuelle).

Ces effets seront atténués avec des mesures appropriées incluant, entre autres : la gestion sur le site des déblais d'excavation et des gravats de démolition en vue de leur réemploi sur le site, le tri des déchets de chantier, l'interdiction de travaux de nuit (sauf en situation exceptionnelle) et des mesures pour protéger la nappe phréatique de pollutions.

Impacts liés au changement climatique

Plusieurs aspects du projet s'inscrivent dans une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique :

Eléments d'adaptation :

- Le renforcement des moyens de production et du stockage de l'eau potable permettront d'augmenter les ressources mobilisables en cas de sécheresse.
- La lutte contre les fuites sur le réseau d'eau potable et la modernisation des usines permettront une utilisation plus rationnelle de l'eau et donc de préserver les ressources.
- La surélévation des unités fonctionnelles des trois usines principales lors des travaux de modernisation permettra de mieux protéger les trois usines majeures du SEDIF des inondations.

³ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n°2006-1772, du 30 décembre 2006



Luxembourg, le 21 novembre 2024

Eléments d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre, GES) :

- La lutte contre les fuites sur le réseau d'eau potable et la modernisation des usines permettront de réduire les volumes pompés et traités, et donc de réduire la consommation énergétique et les émissions de GES.
- La mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures d'ouvrages pour produire de l'énergie renouvelable.

Le projet est aligné avec les objectifs du PCAET (Plan climat air énergie territorial) du SEDIF⁴, qui vise à réduire les consommations énergétiques, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, à diminuer des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, et de s'adapter au changement climatique.

Alignement des Contreparties sur l'accord de Paris (Cadre PATH de la BEI)

Le projet a été évalué par rapport à son alignement avec l'accord de Paris sur le climat. La BEI considère que ce projet est aligné avec les objectifs de transition vers la neutralité carbone et de résilience selon la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat. L'emprunteur de ce projet, SEDIF, est une entité publique sous-souveraine et ne relève donc pas du cadre PATH.

Évaluation des incidences sociales

Toutes les composantes du projet auront un impact positif sur le marché du travail de la région pendant la phase travaux. Par ailleurs, en garantissant un service d'eau de haute qualité à un prix abordable et le projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

En accord avec les Directives Européennes et la réglementation nationale, certaines composantes feront l'objet de consultations publiques dans le cadre des procédures environnementales et sociales.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Le SEDIF a mis en œuvre dès 2001 une politique environnementale, reconnue dès février 2002 par l'obtention de la certification ISO 14001. En 2015, le SEDIF a obtenu la certification ISO 50001 (management de l'énergie).

Le SEDIF s'est engagé à planter 1 300 arbres sur ses sites, dont ceux faisant partie de ce projet. Une attention particulière sera portée sur des essences résilientes au changement climatique.

Par ailleurs, dans le cadre du projet, environ 15 000 m² de toitures seront végétalisées sur différents sites.

⁴ [Plan climat eau énergie SEDIF.pdf](#)



Luxembourg, le 21 novembre 2024

Conclusions et Recommandations

L'impact du programme d'investissements sera bénéfique pour l'environnement de la Région de Paris et pour l'environnement en général (protection des ressources, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), etc.).

Plusieurs composantes du programme s'inscrivent directement ou indirectement dans le cadre de la gestion durable des ressources en eau. Ces sous projets relèvent de l'adaptation des systèmes au changement climatique et visent la sécurité d'approvisionnement pour les années futures.

Les engagements suivants seront inclus dans le contrat de financement :

- Le promoteur sera tenu d'agir conformément aux dispositions des directives européennes pertinentes, y compris les directives EIE 2011/92/UE (modifiée par la directive 2014/52/CE), Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (2009/147/CE).
- Le promoteur s'engage à ne pas affecter les fonds de la Banque aux composantes du projet qui nécessitent une EIE complète jusqu'à ce que cette EIE ait été finalisée et approuvée par l'autorité compétente concernée. Une fois qu'une EIE est disponible, le promoteur fournira à la Banque une copie complète de l'EIE, pour publication sur le site internet de la BEI.
- Le promoteur ne doit engager aucun fond de la BEI à toute composante du projet qui affecte les sites de conservation de la nature, sans recevoir des autorités compétentes la confirmation qu'il n'y a pas d'effet significatif selon les directives Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (2009/147/CE), et doit informer la Banque quand cette déclaration a été obtenue et en fournir une copie.
- Le promoteur s'engage à soumettre à la Banque, sur simple demande, toutes les décisions émanant des autorités compétentes pour exclure des composantes du projet du champ d'évaluation ainsi que les raisons principales pour ne pas nécessiter d'EIE, avec référence aux critères de l'Annexe III de la Directive EIE.

Dans ces conditions, le projet est acceptable pour le financement de la BEI en termes environnementaux et sociaux.